

**REGLEMENT DU JEU WEB SUPER CASINO ,
« THE VOICE 2018 »
DU 21 FEVRIER au 11 MARS 2018**

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, cours Antoine Guichard – CS50306– 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise, du 21 février 2018 à 11 mars 2018 23h59, heures françaises de connexion faisant foi, un grand jeu sur le site internet www.supercasino.fr.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse)

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national pendant toute la durée de l'opération :

- 500 bons d'achats d'une valeur unitaire de 5€ valables du 20/02/2018 au 22/04/2018 dans tous les Supermarché Casino sur tout le magasin. (Utilisable en 1 seule fois pour 1 montant d'achats strictement supérieur à sa valeur, hors livres, CD, DVD, Blu-ray, carburant.)

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux, leur valeur n'est pas convertible en numéraire.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

4.1 Pour participer et tenter de gagner les dotations en jeu

Du 21 février 2018 au 11 mars 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi) : rendez-vous sur le site supercasino.fr pour accéder au formulaire d'inscription.

-L'internaute doit remplir le formulaire de participation au jeu en inscrivant son nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, ville et code postale. (Les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un *)

-Chaque jour, l'internaute doit gratter 3 tickets en forme de fauteuil THE VOICE. Un instant gagnant se déclenche (il gagne ou perd instantanément). Une fois les 3 tickets grattés, l'utilisateur arrive alors automatiquement sur une page qui lui annonce s'il a gagné ou non un lot. Pour gagner, l'internaute doit retrouver 3 fois le mot « Gagné ! » sur les tickets à gratter.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Sur la période du jeu, 500 gagnants sont désignés aléatoirement pour remporter 1 bon d'achat de 5€. Les gagnants recevront leur bon d'achat à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu sous un délai de 7 jours à partir de leur participation. Ils auront également la possibilité de le télécharger immédiatement après l'annonce du gain. Ils devront présenter leur bon d'achat lors de leur passage en caisse avant le 22/04/2018 afin de bénéficier de la remise à leur prochain passage en caisse.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email pour pouvoir être contacté. Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations erronées ne pourra être pris en compte dans le cadre du jeu.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) lors des instants gagnants permettant de remporter l'un des lots.

Toute dotation non réclamée le 01/04/2018 sera définitivement perdue et redeviendra la propriété de la société organisatrice

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur le site internet de Super Casino.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération.

Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site, www.supercasino.fr. et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 11 mars 2018, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF – Grand Jeu THE VOICE 2018 - Service consommateurs - 1 cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 :

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont exclusivement destinées à la société organisatrice ainsi qu'au prestataire responsable de la mise en œuvre (SO BUZZ, 4 rue Bonneterie 13002 Marseille)

Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à : Distribution Casino France, Direction Digitale Supermarché, Grand jeu THE VOICE 2018, 1 Cours Antoine Guichard – CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE cedex 1.